

Depuis le 1^{er} janvier 2009 la mise en application de nouveaux textes réglementaires a modifié le traitement des demandes d'urbanisme.
Conformément à ces nouvelles dispositions l'Usine Electrique Municipale est maintenant consultée lors de l'instruction des demandes d'urbanisme.

Pour permettre cette consultation le demandeur devra déposer en mairie un exemplaire supplémentaire de son dossier accompagné de ce formulaire dûment rempli :

Nom :

Prénom :

Adresse ou localisation du terrain :

Commune :

Adresse du demandeur :

Commune :

Puissance de raccordement demandée : KVA

Rappel :

Tarif particuliers : **tarif bleu** : de 6 à 36 KVA

Tarif professionnel ou collectivités : **tarif jaune** : de 36 à 250 KVA

Tarif grosses puissances : **tarif vert** : > 250 KVA

Type de branchement demandé : Monophasé Triphasé

Rappel : puissance maximale délivrable en monophasé :

18 KVA en raccordement souterrain 12 KVA en raccordement aérien

Energie de chauffage envisagée :

Pompe à chaleur : Oui Non

Ces renseignements sont susceptibles d'influer sur l'instruction de votre demande d'urbanisme et sur le coût de votre futur raccordement. Aussi veuillez répondre de manière la plus précise possible. Vous pourrez vous rapprocher de votre maître d'œuvre, architecte ou électricien pour les données techniques.

Fait le A Signature du demandeur

Attention : en aucun cas la transmission de cette fiche à l'Usine Electrique Municipale ne donnera lieu à l'établissement d'une offre de raccordement.

Pour ceci le demandeur devra déposer une demande de raccordement à :